

Règles d'utilisation du site de plongée de Travassac

Destinées à tous les utilisateurs licenciés à la FFESSM et aux SCA

Introduction :

Le Codep 19 met à disposition le site et les installations de la carrière de Travassac aux clubs corréziens partenaires, les membres adhérents à la Fédération Française des sports sous-marin et les structures associées.

Le Codep 19 par son régulateur se réserve le droit d'interdire l'accès à l'un de ces adhérents, pour des raisons de sécurité, de forte fréquentation (qualité de l'eau) ou autres problèmes mettant en cause la pérennisation du site.

Pour les clubs propriétaires ou adhérents, Les présidents des clubs et retourner ce document au régulateur pour archivage en apportant la mention « lu et approuvé » suivi de leur Nom- prénom et fonction. (Un document unique par club). Un tarif préférentiel est établi pour les clubs adhérent (voir tableau tarifaire)

Pour les plongeurs affiliés à la FFESSM, Le DP E3 doit signer le document en annexe à la fin du document et le retourner au régulateur avant la plongée.

I. Règles accès

- Les clubs propriétaires doivent s'être acquittés des droits d'adhésions annuelles voir (Convention propriétaire).
- **Condition admission pour Les clubs adhérents :**
Régler l'adhésion annuelle au codep19. La validité est du 1 novembre au 31 octobre (Voir tableau tarifaire). Une adhésion est possible en cours d'année au prorata des mois restant avec un minimum de 6 mois de cotisation.
 1. Seuls les clubs affiliés à la fédération Française de sport sous-marin peuvent prétendre à une adhésion annuelle.
 2. Régler les créneaux honoraires avant chaque plongée par virement bancaire sur le site CODEP19 ou payant en ligne Hallo asso. (Voir Tableau tarifaire en fonction du statut)
- Le Codep 19 ouvre le site à la structure professionnelle SUB2O et Hydrosphère après acquittement des frais administratifs. (Voir Tableau tarifaire). Les palanquées seront obligatoirement encadrées par un salarié de la structure.

II. Espace d'utilisation

L'espace délimité pour l'utilisation du site va des parkings aménagés en bord de route jusqu'au plan d'eau. Chacun s'engage à respecter cette délimitation.

L'accès au préau est autorisé, ainsi que la salle de cours.

Le Dp doit signaler toutes dégradations constatées lors de son arrivée sur le site au régulateur, afin d'éviter de se voir attribuer les frais de restaurations.

III. Matériel de Sécurité

- Le Codep 19 met à disposition un bloc d'oxygène et un sac d'oxygénothérapie en complément pour assister les DP en cas d'incident.
- Toute utilisation de ce matériel doit être signalée au président du Codep et au régulateur du site.
- La recharge en gaz restera à la charge du club utilisateur.
- Chaque DP, doit s'assurer lors de son arrivée, le bon état du coffret de secours, il doit être fermé et la clé d'ouverture isolée. Si ce n'est le cas, il doit prendre une photo (date et heure) et l'envoyer au régulateur du site. (Voir photo ci-dessous)

IV. Accès réservation créneau :

- a. Les président des clubs partenaires ou adhérents devront déclarer leurs DP auprès du régulateur en début d'année, les droits seront reconduits sur l'année suivante.
- b. Tous les Dp doivent réserver leur créneau sur le site du Codep19 avec leur identifiant et leur code d'accès. <https://codep19plongee.vpdive.com>
- c. L'apnée libre y est autorisée (voir chapitre XIX)

Conditions d'admission au site de plongée :

- **Le DP doit être au minimum E3 pour l'organisation des plongées**
- Le DP doit être déclaré par le (la) président(e) de son club
- Licence fédérale en cours de validité
- Caci valide (mise à jour sur le site du Codep)
- Avoir déclaré son nombre de plongeurs sur le site internet
- Avoir son matériel de secours et oxygénothérapie
- S'acquitter du tarif de réservation (voir Tableau tarifaire)
- Avoir pris connaissance des règles d'utilisation du site et signer

V. Constitution des palanquées

Les directeurs de plongée ont l'obligation de se conformer aux règles du CODE DU SPORT pour la constitution des palanquées lors de l'enseignements et l'exploration. Néanmoins vu les conditions particulières du site, la commission technique du CODEP19 recommande de constituer des palanquées 2 plongeurs en formation technique. Toutes les plongées seront sous la responsabilité d'un DP, y compris pour les plongeurs PA20 ; PA 40 et PA 60.

Cette autorisation de Directeur de plongée est valable 1 an, année calendaire. Elle sera reconduite tacitement chaque année par retour de la feuille d'émargement au régulateur par le responsable légal de la structure et après son adhésion au CODEP19.

VI. Description du site

Nous rappelons que le site est une fosse avec une profondeur de 53 mètres sans plateforme intermédiaire où la lumière du jour s'obscurcit à partir de la zone des 20 mètres et que la température de l'eau est de 10°C maximum.

Le Codep 19 conseille aux DP d'être particulièrement vigilants sur la constitution des palanquées et sur leur matériel du fait des spécificités du site.

VII. Niveau plongeur minimum :

Le Commission technique du CODEP19 recommande aux Clubs et DP d'éviter que les niveaux 1 ou ceux ne maîtrisant pas la compétence définie dans le Manuel de Formation technique PE20 « **évoluer dans l'eau et s'équilibrer** » de plonger sur le site pour les raisons de sécurité évoquées dans l'article VI.

VIII. Matériels obligatoires

Chaque plongeur outre le matériel obligatoire prévu par la réglementation du code du sport, le plongeur doit être équipé d'une source de lumière lui permettant de voir et d'être vu par les autres plongeurs.

IX. Enregistrement des plongées

Afin d'optimiser l'occupation du site, un planning est en place sur le site du Codep:

<https://codep19plongee.vpdive.com>

- Se déclarer au plus tard 24 heures à l'avance sur le planning en remplissant le formulaire de réservation par les intitulés suivant :
 - Nom du club.
 - La date de la plongée.
 - Le nombre de plongeurs.
 - Le nom du DP.
 - Heure de réservation.
- Si le créneau souhaité est déjà réservé, il est possible de se joindre au groupe déclaré en contactant le DP du créneau concerné avant de s'y rendre.
- En cas d'organisation d'une importante activité : stage spécifique (mélanges, spéléo ...) l'accueil d'un groupe extérieur important prévenir au moins 30 jours à l'avance le régulateur.

X. Disposition du site

Les créneaux d'heures de réservations concernent uniquement l'utilisation de la fosse (mise à l'eau première palanquée et sortie de l'eau dernière palanquée). Ils doivent impérativement être respectés. Le préau est dédié en priorité pour l'équipement du plongeur.

Une aire de pique-niques est disponible dans le village de Travassac.

XI. Plongeurs Affiliés

Le DP sera obligatoirement un E3, il devra justifier auprès du régulateur de son niveau et des papiers réglementaires à la pratique de l'activité.

Il signera une attestation certifiant que tous les plongeurs sous sa responsabilité disposent bien des aptitudes déclarées sur la fiche de sécurité et que leurs CACI et licences fédérales sont à jours. Les plongées seront renseignées sur le site par le régulateur, après réception des pièces justificatives à la plongée. (Prévoir délai pour la transmission des pièces) (voir en annexe attestation).

XII. Exclusion

Le président du Codep 19 se réserve le droit d'interdire l'accès au site à toutes personnes ne respectant pas les règles d'utilisation.

XIII. Horaire d'ouverture

Le site est accessible tous les jours de la semaine pour les plongeurs

XIV. Stationnement des véhicules

Les véhicules peuvent stationner à l'intérieur du site en gardant un accès libre pour les secours.

L'entrée et l'allée centrale doivent rester dégagées.

XV. Environnement

Les clubs doivent emporter leurs déchets quels qu'ils soient. Le site et les alentours de la carrière sont tenus propres.

L'entretien est à la charge des utilisateurs et du Codep 19.

XVI. Sécurité

Chaque club doit s'assurer de la bonne fermeture de la barrière d'accès avant son départ du site.

Le Codep 19 n'est pas tenu pour responsable du vol ou des dégradations pouvant survenir aux objets ou véhicules personnels présents sur le site.

XVII. Non plongeur :

Les accompagnants, famille ou proches non licenciés viennent sous leur entière responsabilité et en aucun cas ils ne peuvent se prévaloir auprès du Codep 19 d'une quelconque garantie en cas d'accident.

L'accès à la plateforme leur étant formellement interdit.

XVIII. Déclaration accident :

En cas d'accident de plongée, le DP doit contacter impérativement son président de club, le président du Codep 19 et le régulateur.

XIX. Pratique de la plongée en eau libre

L'apnée en eau libre peut se pratiquer sur le site de Travassac sous certaines conditions : Le DP sera MEF1 au minima. Il organisera matériellement l'activité et la sécurité en tenant compte des spécificités du site.

Il réservera son créneau de plongée sur le site du CODEP19, aucune autre activité ne pourra se dérouler pendant cet entraînement.

XX. Tableau tarifaire :

Tableau Tarifaire d'accès 2025	
Adhésion CODEP Club Corrèzien	70€/an
Adhésion club adhérent	50€/an
Sub2o, hydrosphère	50€/an
Tarif club adhérent : créneau 2h00*	10€ / plongeur Au-delà de 5 plongeurs : 60€
Tarif SCA (Sub2o & hydrosphère)	10€/ plongeur
Tarif club Affilié : créneau 2h00*	20€/plongeur Au-delà de 5 plongeurs 120€
*le nombre de plongeurs par créneau est défini par le DP **être au minimum 2 plongeurs et remplir les conditions d'admission	

Feuille d'émargement pour les clubs **propriétaires** **et clubs / SCA adhérents au CODEP19**

Je soussigné Mme/Mr (*) président_(e) du club (*) ou dirigeant de la SCA (*) autorise les moniteurs (E3) nommés dans le tableau ci-dessous d'exercer la fonction de directeur de plongée sur la fosse de Travassac pour l'année

Je m'engage à leur communiquer les règles d'utilisation du site et à les faire respecter. (*) rayé les mentions inutiles

Dates :

Cachets et signature

(*) rayé les mentions inutiles

NOM - PRENOM	Diplôme	N° moniteur

Attestation de conformité à la pratique de l'activité
plongée sur le site de Travassac pour **les clubs affiliés**

Je soussigné Moniteur de plongée (E3) certifie avoir
contrôler que les plongeurs inscrits sur ma fiche de sécurité disposent bien
des aptitudes renseignées, ainsi qu'ils disposent d'un certificat de plongée
valident en leur possession.

Je m'engage par la présente à respecter les codes du sport et appliquer les
directives prescrites.